

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20231123_084/707
	Du 23 NOVEMBRE 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 23 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 4 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> FINANCES- Budget Principal – Demande d’admission en non- valeur	L’an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence Etait absent excusé sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Odile GIOVANNELLI, rapporteur, expose :

Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune que des créances étaient irrécouvrables du fait que les redevables sont soit insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur-agent de l'Etat, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 3.217.83 € dont :

- 1 626,74 € pour des frais de cantine scolaire de 2009 à 2021
- 70,00 € pour un encart publicitaire de 2012
- 1 115,59 € pour des non restitution de livres et DVD à la médiathèque de 2015 et 2019
- 405,50 € pour des taxes sur la publicité de 2009 à 2018

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

DÉCIDE : L'admission en non-valeur de diverses créances pour un montant total de 3.217,83 €.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, **28 NOV. 2023**



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>